



DECLARATION

La Direction Nationale de l'UFDG a été informée hier à 20h de la convocation d'une session électorale de l'exécutif communal de Matoto. Cette session aurait été reportée au mercredi 6 février 2019 à 12h.

Face à cette situation de violation flagrante des dispositions légales relatives à l'élection de l'exécutif communal, la Direction Nationale de l'UFDG exige le respect scrupuleux du Code des Collectivités locales, notamment la nécessité de prendre un arrêté de convocation précisant l'élection à laquelle il doit être procédé, conformément à l'article 132 alinéa 2.

Prenant acte de l'élection régulière de Monsieur Kalémodou Yansané au poste de maire de Matoto, la Direction Nationale de l'UFDG, n'entend pas revenir sur une élection déjà faite. Etant entendu qu'aux termes des dispositions de l'article 135 du Code des Collectivités Locales, il est tenu autant des scrutins que de postes à pouvoir. Le scrutin pour l'élection du Maire a été déjà organisé et les résultats connus de tous.

C'est pourquoi, elle exige une convocation régulière qui précise clairement l'élection à laquelle il doit être procédé.

La Direction Nationale de l'UFDG demande à ses militants de se mobiliser pour défendre la victoire du maire déjà élu. Elle prend, aussi, à témoin, la communauté internationale sur les manœuvres dilatoires du gouvernement et du parti au pouvoir tendant à voler la victoire de son candidat en annulant illégalement les résultats obtenus par lui.

Il reste entendu, que l'UFDG ne renoncera jamais à ses droits et au respect des principes démocratiques et de l'Etat de droit.

Conakry, le 05 février 2019



Le vice-Président

Hon. Fodé Oussou Fofana